Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260303-D_2026_20-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
17 février 2026

Affichage :
10 mars au 10 mai 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA,

ABSENT EXCUSÉ : Calixte TIENDREBEOGO

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD

SECRETAIRE : Antoine SIMONNEAU

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-020. FINANCES. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL CCAS 2026

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Ressources humaines » en date du 16 Février 2026

La commune attribue chaque année une subvention de fonctionnement au budget du CCAS.

En 2023, la Commune a versé une subvention de 18 500 € au CCAS, mais compte tenu de la participation du CCAS au financement du projet Ekip'AGES, de l'augmentation du coût du dispositif « Carte Sortir » et de la prise en compte du contexte économique, la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS au titre de l'année 2025, était de 20 000 €.

L'impact du dispositif « Sortir », la prise en compte de l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui sera à réaliser par la future équipe municipale sur 2026, la prise en compte de la revalorisation de la participation à la banque alimentaire nécessite une nouvelle revalorisation pour 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), le Conseil Municipal :

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement au CCAS de Pont-Péan au titre de l'année 2026, d'un montant de 26 000 € (Crédits inscrits à l'article 657362 au budget communal).

Pour copie conforme, en Mairie, le 3 mars 2026.

Le Maire,

Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT PEAN
35 Ille-et-Vilaine